

CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS FÉMININES

Article 1 - ORGANISATION

La Ligue du Grand Est de Football (L.G.E.F.) organise un championnat Futsal Seniors Féminines de Ligue dont la gestion est confiée à la Commission Régionale Futsal selon les règlements généraux de la FFF et les règlements particuliers de la Ligue.

Le championnat Futsal Séniors Féminines est composé de 12 équipes réparties géographiquement en 2 groupes de 6 équipes.

Article 2 - PARTICIPATION

Chaque club s'engage à mettre une salle à disposition afin d'organiser les rencontres aux dates retenues suivant le calendrier de l'épreuve.

L'engagement des équipes doit parvenir au service compétitions pour le 30 août dernier délai.

Article 3 - DELEGATION

La commission est habilitée à prendre toutes décisions relatives au déroulement de la compétition et à la gestion du calendrier, et pour le règlement de tout cas non prévu par les textes.

Article 4 - OBLIGATIONS

Les clubs participant au championnat Futsal Féminin doivent respecter les obligations suivantes :

- 1. Avoir pour l'équipe senior FUTSAL Féminin un entraîneur titulaire des modules de formation FUTSAL Base, présent en cette qualité sur le banc de touche et la feuille de match à chaque rencontre.
- 2. Participer à la Coupe Régionale FUTSAL FÉMININES.

En cas de non-respect de ces obligations, toute équipe concernée se verra retirer 2 points de pénalité par obligation non respectée. Pour toute équipe accédant dans ce championnat, la disposition relative à la présence de l'entraîneur n'est applicable qu'à compter de la deuxième saison dans ce championnat. Un état définitif au regard du respect de ces obligations sera publié par la Ligue avant le 20 février.

Article 5 - DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

L'épreuve se dispute en deux phases :

- la phase régulière, mettant aux prises les six équipes des deux groupes sur 20 journées de championnat, en matchs aller-retour qui se joueront sous forme de match de championnat ou en critérium.

Les équipes se rencontrent par match de 2x20 minutes. Pas de match nul, s'il y a égalité à la fin du match, il y aura une séance de tirs au but afin de déterminer le vainqueur. Cette séance de tirs au but se jouera en 3 tirs au but.

Les matchs de championnat sont homologués comme suit :

• Victoire: 3 points

• Victoire à l'issue des Tab : 2 points

• Défaite : 0 point

Défaite à l'issue des Tab : 1 point

• Forfait : - 1 point.

Les critériums sont homologués comme suit :

• Classé 1er : 3 points

• Classé 2ème : 2 points

• Classé 3^{ème} : 1 point

Les équipes se rencontrent par match de 2x10 minutes. Pas de match nul, s'il y a égalité à la fin du match, il y aura une séance de tirs au but afin de déterminer le vainqueur. Cette séance de tirs au but se jouera en 3 tirs au but.

Les matchs de critériums sont homologués comme suit :

• Victoire: 3 points

• Victoire à l'issue des Tab : 2 points

• Défaite : 0 point

• Défaite à l'issue des Tab : 1 point

Forfait : - 1 point.

- la phase finale, réunissant les équipes des deux groupes, dans l'ordre du classement au terme de la phase régulière,

Matchs de classement : (dans le gymnase du club premier cité)

Match 1: 1^{er} VS 4^{ème} Match 2: 4^{ème} VS 1^{er} Match 3: 2^{ème} VS 3^{ème} Match 4: 3^{ème} VS 2^{ème}

En cas d'égalité, les équipes sont départagées par une prolongation de 2 x 5 minutes.

En cas de nouvelle égalité à l'issue des prolongations, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but. Cette séance de tirs au but se jouera en 3 tirs au but.

<u>DEMI-FINALE</u>: (dans le gymnase du club premier cité)

VM1 VS VM2 VM3 VS VM4

En cas d'égalité, les équipes sont départagées par une prolongation de 2 x 5 minutes.

En cas de nouvelle égalité à l'issue des prolongations, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but. Cette séance de tirs au but se jouera en 3 tirs au but.

FINALE FUTSAL FEMININE

Finale qui se jouera dans un gymnase classé Futsal 2 défini par la commission régionale FUTSAL afin de déterminer le champion du Grand Est FUTSAL R1 Féminine

En cas d'égalité, les équipes sont départagées par une prolongation de 2 x 5 minutes.

En cas de nouvelle égalité à l'issue des prolongations, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but. Cette séance de tirs au but se jouera en 3 tirs au but.

Le vainqueur de cette phase finale est désigné championne du championnat FUTSAL Féminin et accédera dans le championnat National Féminin FUTSAL.

Modalités financières définies par la commission régionale des compétitions.

Article 6 - CLASSEMENT

En cas d'égalité de points à une place quelconque dans un même groupe, le classement des équipes est établi de la façon suivante :

- 1. Il est tenu compte du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex aequo.
- 2. En cas d'égalité de points entre les équipes ex aequo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
- a. De la différence entre les buts marqués et concédés par les équipes ex aequo au cours des matchs les ayant opposés.
 - b. De la différence des buts marqués et encaissés au cours du Championnat.
 - c. De la meilleure attaque à la fin du Championnat.
 - d. Du plus petit nombre d'exclusions reçues sur toutes les rencontres du Championnat.
 - e. Du plus petit nombre d'avertissements sur ces mêmes rencontres.

Article 7 - DUREE DES MATCHS

7.1. Durée

La durée d'un match de championnat est de 40 minutes, divisée en deux périodes de 20 minutes temps réel de jeu. Entre les deux périodes, une pause d'une durée maximale de 15 minutes est observée.

La durée d'un match de critérium est de 20 minutes, divisée en deux périodes de 10 minutes temps réel de jeu. Entre les deux périodes, une pause d'une durée maximale de 10 minutes est observée.

7.2. Chronométrage

En cas de panne du système de chronométrage pendant la rencontre, le chronométreur officiel assure la continuité du chronométrage de manière manuelle

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés, assistés à la table de marque par deux « dirigeants assesseurs » licenciés (un par équipe) ou par un représentant de la commission d'organisation, chargés de l'application des lois du jeu 6, 7 et 13.

En cas de panne du système de chronométrage pendant la rencontre, le club recevant doit palier cet incident en assistant l'arbitre qui assure le chronométrage manuel, la période de jeu étant portée de 20 à 25 minutes et de 10 à 15 minutes pour les rencontres de critérium. Dans le cas d'une panne, avant le début de la rencontre, le match a une durée de 2 fois 25 minutes et de 2 fois 15 minutes pour les rencontres de critérium avec l'application de la loi du jeu 13 mais sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts (loi 7).

Le représentant de la commission d'organisation ou le dirigeant du club recevant (chronométreur) est responsable du chronométrage et du fonctionnement du tableau électronique d'enregistrement. Il est aidé dans sa tâche par un dirigeant du club visiteur (assistant). En cas d'absence du dirigeant préposé, l'arbitre fait appel à un autre dirigeant licencié ou à un joueur de l'équipe concernée. En cas de refus ou d'impossibilité, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité.

En aucun cas, il ne peut y avoir moins de deux personnes à la table de marque (une par équipe). En cas d'ingérence du chronométreur ou de l'assesseur, l'arbitre le relève de ses fonctions et prend les dispositions requises pour le faire remplacer. En outre, il fait un rapport à la commission compétente.

Article 8 - ARBITRAGE

Deux arbitres sont désignés par la CRA. En cas d'absence de ou des arbitres, il sera fait application des dispositions de l'article 45 des Règlements Particuliers de Ligue. En aucun cas, l'absence d'arbitre n'est un motif de report de match.

Article 9 - CALENDRIER

Le calendrier, établi par la Commission Régionale Futsal, est arrêté par le Comité Directeur de la Ligue.

Les rencontres se déroulent en principe :

Championnat Régional Futsal Féminin :

• Le samedi ou le dimanche entre 13h00 et 20h00

Ou (selon accord et distance entre les clubs concernés par la rencontre) en semaine. Le coup d'envoi doit être donné dans ce cas entre 20h30 et 21h selon la disponibilité des salles et si le déplacement est inférieur à 100 km.

Lors des engagements, chaque club communique son créneau conformément aux règles susmentionnées à la Commission d'Organisation. La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs en début de saison.

Lorsque, pour une cause relevant de l'appréciation de la commission, un club se trouve amené à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée 10 jours au moins avant la date fixée pour le match, et accompagnée de l'accord du club adverse.

Tout manquement aux délais visés ci-dessus peut entraîner un refus ou, en cas d'accord, des frais de dossier, dont le montant est précisé dans le statut financier. La commission, en tout état de cause, prend la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.

Article 10 - INSTALLATIONS/SALLES

Les équipes évoluant dans le championnat Régional Futsal Féminin doivent avoir une salle classée en Futsal 3 au minimum. Des dérogations peuvent être accordées par la commission d'organisation.

Chaque club doit disposer d'un créneau de gymnase de 2 heures en semaine pour l'organisation d'entrainements, d'un créneau de gymnase le samedi ou le dimanche après-midi de 4 heures permettant l'organisation des rencontres de championnat, ainsi que d'un gymnase doté d'une tribune pour l'organisation des rencontres (L= 38m min ; I = 18m min).

En cas d'indisponibilité de l'installation sportive, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'une installation de remplacement répondant aux exigences de la compétition. La Commission

se réserve le droit d'inverser l'ordre d'une rencontre si le club recevant ne peut disposer d'une installation conforme ou disponible à la date prévue, après accord écrit des 2 clubs, ce déplacement supplémentaire ne pouvant donner droit à frais de déplacement.

Article 11 - INSTALLATIONS SPORTIVES IMPRATICABLES

Lorsqu'il apparaît certain que l'installation sera impraticable, le club recevant informe par écrit la Ligue du Grand Est, au plus tard la veille du match. Les circonstances de cette impraticabilité sont vérifiées et la Ligue procède au report lorsqu'il s'impose du fait des conditions climatiques ou par un arrêté municipal de fermeture de l'installation.

Lorsque l'impraticabilité ne peut être constatée, et faute d'arrêté municipal de fermeture, seul l'arbitre a autorité pour déclarer l'installation impraticable. Toute décision de report de match est affichée sur le site internet lgef.fff.fr à 16h30 au plus tard, la veille de la rencontre. Passé ce délai, toute décision de report est, en sus de l'affichage précité, notifiée aux clubs et officiels intéressés par tout moyen.

Article 12 - REGLEMENTS GENERAUX/QUALIFICATION

- 1. Les dispositions des règlements généraux de la FFF et des Règlements Particuliers de la LGEF s'appliquent dans leur intégralité au championnat Régional Futsal Féminine.
- 2. Les joueuses doivent être qualifiées pour leur club sous une licence Futsal à la date des matchs, autorisées à pratiquer en Seniors et en conformité avec leur statut.
- 3. Les clubs peuvent faire figurer 12 joueuses sur la feuille de match, les dispositions du précédent alinéa restant applicables. Les équipes sont composées de cinq joueuses dont une gardienne de but. Le nombre de joueuses remplaçantes pouvant figurer sur la feuille de match est de sept. Pour toutes les joueuses, les remplacements sont volants. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes. Le nombre minimum de joueuses par équipe est de trois dont une gardienne pour commencer ou continuer un match.
- 4. Le nombre de joueuses mutées est limité dans les conditions de l'article 160 des règlements généraux de la FFF. Par conséquent, le nombre de joueuses titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrites sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF.
- 5. Le nombre de joueuses titulaires d'une double licence « Joueuse » pouvant être inscrites sur la feuille de match, n'a pas de limite dans le cadre du championnat Régional Futsal Séniors Féminines.
- 6. Le nombre de joueuses licenciées U17F Futsal autorisées à participer aux rencontres Seniors Futsal féminins est limité à 3, sous réserve des dispositions prévues à l'article 73.2 des RG de la FFF.

Article 13 - FEUILLE DE MATCH

La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Celle-ci doit être clôturée et transmise dans un délai de deux heures suivant le match. En cas d'impossibilité de mettre en œuvre la FMI, une feuille de match papier originale doit être envoyée à la LGEF par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Le non-respect de ces délais entraîne, à l'encontre du club fautif une amende, dont le montant est fixé par la Commission d'Organisation. Conformément à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, la Commission d'organisation peut sanctionner le club responsable de la non-utilisation de la FMI.

Article 14 – FORFAITS

Il est fait application de l'article 23 des Règlements Particuliers de la LGEF, la notion de championnat s'appliquant sur l'ensemble du championnat, et non par phase.

Article 15 - DISCIPLINE

Le club organisateur de la rencontre est tenu de mettre en place un dispositif préventif afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sportive comprenant notamment l'accueil du public, des acteurs du jeu et des délégations des équipes dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

Les questions relatives à la discipline des joueuses, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux de la FFF, en premier ressort par la Commission Régionale de Discipline Ligue.

Dans le cadre d'un critérium, une joueuse qui écope d'une sanction entraînant son expulsion lors de la première rencontre, ne pourra participer de manière automatique à la seconde rencontre du critérium

Les sanctions disciplinaires prononcées doivent être purgées, selon les modalités de purge telles que définies à l'article 226 des Règlements Généraux.

Pour les joueuses évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir), les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir).

Appels

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux de la FFF, les appels sur les autres décisions doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux.

Article 15 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Régionale Futsal

